



## Le statut des traducteurs et interprètes jurés : une problématique toujours brûlante

**Bruxelles, le 17 octobre 2014** – La Chambre belge des traducteurs et interprètes adresse ses plus sincères félicitations à M. Koen Geens pour sa récente nomination au poste de ministre de la Justice. À l'évidence, sa tâche ne sera pas aisée. Le département dont il a la charge compte en effet une infinité de dossiers d'importance, à la fois passionnants et difficiles. Parmi ceux-là, il en est un qui nous tient particulièrement à cœur : le statut des traducteurs et interprètes jurés.

L'assemblée plénière de la Chambre des Représentants a approuvé le 20 février 2014 le projet de loi de Mme Sonja Becq modifiant diverses dispositions en vue d'établir un registre national des experts judiciaires et établissant un registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés (voir <http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/53/1499/53K1499006.pdf>).

### Une première victoire...

L'approbation de ce projet de loi est une première consécration pour la Chambre belge des Traducteurs et Interprètes, qui se bat depuis plus de 30 ans pour que les traducteurs et interprètes jurés bénéficient d'un véritable statut en Belgique.

En effet, outre la création d'un registre national, ce projet de loi impose au candidat traducteur ou interprète juré de justifier qu'il dispose de l'aptitude professionnelle et des



connaissances juridiques requises, ce qui ne pourra qu'améliorer la qualité de prestations et, partant, la défense des droits fondamentaux de tous les justiciables.

La Chambre belge des Traducteurs et Interprètes se réjouit de constater que la plupart de ses recommandations ont été reprises dans ce projet de loi. Toutefois, et bien que nous soyons extrêmement soulagés du vote de ce projet de loi avant les élections du 25 mai, le combat ne s'arrête pas là.

### **...qui en appelle d'autres**

La Chambre belge des Traducteurs et Interprètes poursuivra ses efforts pour veiller à la mise en œuvre concrète de ces dispositions et, surtout, pour obtenir une véritable revalorisation des tarifs octroyés aux traducteurs et interprètes jurés, dont le niveau scandaleusement bas risque de créer une pénurie de professionnels à long terme empêchant la justice de fonctionner correctement.

Nous espérons dès lors de tout cœur que notre nouveau ministre de la Justice comprendra les enjeux de cette problématique et qu'il défendra au mieux les intérêts de notre profession. Nous continuerons pour notre part à veiller au bon fonctionnement de l'appareil juridique et au respect des droits fondamentaux.

--- FIN ---

### **La CBTI**

Créée en 1955, la Chambre belge des traducteurs et interprètes est une association royale sans but lucratif. Seule organisation professionnelle à réunir les traducteurs et interprètes de toute la Belgique et à les représenter au Conseil supérieur des indépendants et des PME, son objet consiste à grouper les personnes physiques exerçant un métier directement lié à la traduction ou à l'interprétation en vue de leur intérêt mutuel, à perfectionner les connaissances professionnelles par la formation permanente, à développer le prestige des professions couvertes par les statuts et à défendre les intérêts professionnels collectifs de ses membres. Plus d'infos sur : [www.cbti-bkvt.org](http://www.cbti-bkvt.org)

### **Contact**

#### **Chambre belge des traducteurs et interprètes (CBTI-BKVT)**

Rue Montoyer 24 - b12

B-1000 Bruxelles

Tél. : 02-513 09 15

[secretariat@cbti-bkvt.org](mailto:secretariat@cbti-bkvt.org)

[www.cbti-bkvt.org](http://www.cbti-bkvt.org)

----

Ludovic PIERARD (Président) : 0487/527287 ou [president@cbti-bkvt.org](mailto:president@cbti-bkvt.org)